

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 155

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 33**État B****Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	185 000 000	0
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	0	0
Forêt	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	185 000 000	0
SOLDE	185 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de tirer les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article 12 du projet de loi de financement de la sécurité sociale, résultant de la discussion et du vote en première lecture à l'Assemblée nationale. En effet, l'exonération spécifique bénéficiant aux organismes d'intérêt général en zones de revitalisation rurale (ZRR) étant finalement reconduite jusqu'au bilan de ce dispositif, prévu en 2009, il convient d'inscrire au budget de l'État les crédits nécessaires à sa compensation intégrale au profit des organismes de sécurité sociale.